

## VOUS CHERCHEZ UN EMPLOI ? ET POURQUOI PAS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ?

Retrouvez l'ensemble des offres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale (FPT) sur le site : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).

Focus sur les différentes voies d'accès à la Fonction Publique Territoriale :

### 1) Par contrat :

Il est possible d'être recruté temporairement, pour remplacer un agent indisponible, pour un besoin saisonnier, pour un besoin occasionnel, pour pourvoir un emploi permanent sous conditions.

### 2) Le concours :

Afin d'intégrer la FPT, vous pouvez passer les concours prévus à cet effet. Un aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap est possible.

Pour plus de renseignements sur les concours consultez le site des Centres de gestion de la FPT (CDG) d'Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.cdg-aura.fr/>.

### 3) Le recrutement direct sans concours :

Il est possible d'être recruté en qualité de fonctionnaire sans passer de concours, sur certains grades de catégorie C de la FPT, correspondant à des emplois d'exécution : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social, adjoint technique des établissements d'enseignement.

### 4) La voie dérogatoire :

Un agent reconnu travailleur handicapé peut être recruté par voie contractuelle sur un poste permanent, sous certaines conditions dont le diplôme. Il sera alors non titulaire pendant une durée équivalente à la période normale de stage prévu pour le cadre d'emploi correspondant au poste et pourra être nommé fonctionnaire titulaire à l'issue de ce contrat dont la durée aura été éventuellement prolongée.

### 5) L'apprentissage :

L'apprentissage est une formation en alternance permettant l'obtention d'un diplôme (du CAP à Bac+5) dans de nombreux métiers. Il est composé d'une partie théorique dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et d'une formation pratique en collectivité. **Aucune limite d'âge ne s'impose pour les travailleurs handicapés**, qui peuvent donc se saisir de ce dispositif pour une reconversion professionnelle.

### 6) Les PEC (Parcours Emploi Compétence) :

Les PEC sont des contrats de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD. Ils sont soumis à prescription des acteurs de la FPT de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Ils s'adressent aux personnes éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion.

Le CNFPT (Centre National de la FPT) répertorie les métiers de la FPT : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers>.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Anaïs BERNARD  
Correspondante handicap

☎ 04 77 42 96 86  
✉ [handicap@cdg42.org](mailto:handicap@cdg42.org)